

« *Pour une école ouverte et non discriminante* »

Rapport final du GT intégration de la SPV
relatif à la résolution de l'Assemblée des délégués de la SPV
du 6 juin 2007

Depuis l'été 2007, le *GT intégration* de la SPV s'est attaché à développer la résolution de l'Assemblée des Délégués du 6 juin 2007 adressée à Mme la Cheffe du DFJC et de réfléchir à ses implications concrètes au sein de la classe et des établissements.

La résolution a été reprise point par point en vue de proposer des pistes.

Ces pistes doivent guider les réflexions et les travaux actuels et futurs de la SPV, ainsi que sa politique, en particulier dans un contexte où se développent parallèlement des réflexions générales et spécifiques de l'Etat sur sa politique à venir sur ce champ et, d'ores et déjà, l'intégration d'élèves aux besoins particuliers dans les classes.¹

Situation

Le canton de Vaud comporte actuellement 3,2 % d'élèves dans l'enseignement spécialisé, alors que la moyenne suisse est de 2%.

Plus d'un tiers des élèves de l'enseignement spécialisé, rattachés aujourd'hui au SESAF, devront, dans un proche avenir, dépendre de la DGEO, soit environ 700 élèves

Les transferts liés à la RPT ont débuté en 2008.

Si les budgets restent constants pour les 3 ans à venir, l'avenir est plus incertain au-delà de 2011.²

NB: Les encadrés correspondent aux différents points de la résolution du 6 juin 2007.

¹ Le masculin utilisé pour les termes relatifs aux rôles et aux fonctions a un sens générique et non exclusif. Il s'applique donc aussi bien aux femmes qu'aux hommes

² *Quelques articles de la Loi scolaire*

Art 51 Définitions

Les offres de pédagogie spécialisée comprennent aussi bien l'enseignement dans les écoles spéciales et dans les classes à effectif réduit que l'enseignement intégratif dans les classes ordinaires, ainsi que les offres péda-go-thérapeutiques, le conseil et le soutien. (...)

Art 52

Les offres péda-go-thérapeutiques englobent l'éducation précoce spécialisée, la logopédie et la psychomotricité.

Art 63

Dans la mesure où un soutien suffisant est apporté dans les classes ordinaires, le canton peut renoncer à créer des classes à effectif réduit.

1. Le refus catégorique de toute coupe budgétaire induite par cette approche ;

Si cette affirmation concerne d'abord la politique financière du Canton, le GT intégration estime que cette condition doit être formellement reconnue par le DFJC comme indispensable à la mise en place d'une réelle politique "d'intégration", afin que celle-ci puisse être soutenue par les enseignants vaudois. Un plan de financement spécifique, ainsi que la définition et l'affectation des ressources, doit être établi et rendu visible pour les années à venir.

2. La préparation de l'intégration par la définition d'un projet pédagogique pertinent pour l'élève et la classe - construit en coordination entre la famille, l'ensemble des acteurs de l'établissement et le Service de l'enseignement spécialisé (SESAP) - qui prenne en compte les moyens, les aides et les ressources disponibles, ainsi que les questions de logistique, tels que les déplacements ou les adaptations horaires ;

Constats et questions

- Actuellement l'enseignant est parfois contraint d'accueillir un enfant dans une classe ordinaire sans projet.
- Dans la pratique, le directeur d'établissement choisit souvent les mêmes enseignants, les flattant parfois, pour mieux « faire passer la pilule ».
- L'enseignant est démuni quand il ne sait pas ce qui peut être demandé à l'enfant qu'il accueille. *Quelles sont les attentes possibles ? Qui les définit ?*
- *Que se passe-t-il si un enseignant refuse d'accueillir un enfant différent ? Quelles sont les obligations de l'enseignant dans ce contexte ?*
- Le projet pédagogique devrait être établi entre la famille, l'institution spécialisée et l'école. *Mais qui doit le coordonner ? et qui convoque les trois parties ?*
- *Comment gérer les séances supplémentaires pour l'enseignant ?*
- *Est-il tenu compte des effectifs ?*

Recommandations du GT

Le GT estime que la préparation de l'intégration doit se faire en concertation avant l'arrivée de l'enfant, selon les principes suivants :

1. L'enseignant responsable de la classe pressenti ou volontaire doit être consulté.
2. La direction de l'établissement doit assurer d'une part une coordination entre les différents services et, d'autre part, régler les questions liées à la logistique.
3. A ce moment, l'information à propos de la difficulté de l'enfant doit être clairement transmise à l'enseignant.
4. Le projet pédagogique peut être élaboré et validé par les parties (famille- enseignant ordinaire- autres intervenants et direction).
5. Tous les intervenants potentiels (dans la classe, voire du bâtiment) sont informés du projet et des besoins de l'enfant.

3. La désignation d'un référent identifié et responsable ;

Constats et questions

- Le référent doit être celui qui passe le plus de temps avec l'enfant, hormis les parents.
 - C'est trop lourd pour l'enseignant seul.
 - Le référent existe déjà lorsque l'enfant est rattaché à une école spécialisée.
 - Au CIN, c'est l'enseignant qui repère et signale. Dans certains cas, il se heurte au déni des parents.
 - Certaines maladies, certains handicaps sont évolutifs, ce qui explique que le problème peut émerger plus tard, aux degrés primaires.
 - Si une équipe pluridisciplinaire PPLS existe en principe dans chaque établissement, son fonctionnement est susceptible d'améliorations.
 - Il est indispensable de tenir un suivi des dossiers, entre le primaire et le secondaire, notamment par les infirmières et les PPLS, mais les enfants sont parfois traités en privé.
 - L'enseignant spécialisé devrait être mieux intégré dans l'établissement.
- La plupart du temps, il ne fait que passer et travaille avec l'enfant en dehors de la classe.

L'enseignant relevant du SESAF n'est pas toujours concerné par la vie de l'établissement.

- Son aide est utile en réponse à une difficulté d'apprentissage, mais paraît inadaptée lors de troubles du comportement (dotation horaire insuffisante).

Observations du GT

Le GT observe que le référent est la personne la plus en contact avec l'enfant, ce qui induit souvent que ce soit le maître de classe.

Ce rôle vital pour une bonne intégration peut être lourd pour un enseignant ordinaire. Cela dépend de l'organisation qui existe dans l'établissement: fonctionnement de l'équipe PPLS, coordination avec le SESAF, possibilité de travailler en équipe, situations dites « géographiques ».

Il est à relever que la situation du CIN ou dans les toutes premières années de l'école reste particulière. Souvent, c'est l'enseignant qui découvre une problématique et qui la signale. Un certain temps s'écoule donc avant que de l'aide ne soit apportée.

Le référent n'est pas la personne-ressource. Il est responsable du suivi. La personne-ressource vient aider l'enseignant qui en a besoin.

La mise en place de mesures d'aide et d'intégration est coordonnée de manière très différente d'un établissement à l'autre. Ceci induit une charge de travail plus ou moins lourde pour l'enseignant référent.

Il est bon de préciser que l'enseignant est responsable du suivi jusqu'à un certain point, car il est soumis à sa hiérarchie. La Direction ne va pas toujours dans le sens voulu par l'enseignant. L'équipe pluridisciplinaire devra suivre l'avis du responsable identifié.

Recommandations du GT

Si c'est l'enseignant ordinaire (maître de classe) qui est référent, il devra bénéficier de la reconnaissance de ce travail supplémentaire sous forme de compensations salariales, de décharge horaire ou d'un effectif de la classe moins élevé.³

Afin de préciser les responsabilités et devoirs, un cahier des charges est indispensable : pour l'enseignant ordinaire, l'enseignant spécialisé, les PPLS, le doyen et le directeur.

Dans une optique d'intégration, l'enseignant de la classe a 3 missions :

- mettre en oeuvre ce qui est utile à atteindre les objectifs du plan d'études avec les élèves;
- accompagner l'enfant intégré dans son projet personnel;
- veiller au bien-être du groupe classe.

Les établissements doivent être dotés d'enseignants spécialisés, issus du SESAF, qui préparent le projet pédagogique autour de l'élève, gèrent son intégration et assurent le suivi de celle-ci.

Ces enseignants devraient être rattachés et intégrés à la vie de l'établissement, de manière à favoriser une réelle collaboration et un travail d'équipe.

Dans ce cadre, les enseignants ordinaires devront accepter d'ouvrir leur porte.

De plus, les compétences professionnelles de l'enseignant ordinaire dans le domaine de l'enseignement spécialisé doivent être requalifiées (dans la formation initiale, continue et complémentaire).

Pour les enfants arrivant en cours d'année:

Un protocole de fonctionnement pour les enfants arrivant à l'école avec des besoins particuliers doit exister. Un référent doit assurer le suivi, le lien, l'accompagnement de cet enfant les premiers temps de sa scolarisation.

4. La prévision de séances régulières tenues afin d'évaluer la qualité de l'intégration et l'éventuel ajustement des objectifs ;

Constats et questions

- L'enseignant peut ressentir ces séances comme une surcharge de travail importante.
Qui organise les rencontres ?
- Le projet pédagogique et d'intégration doit pouvoir être évalué.

³ Il est relevé qu'on attribuait autrefois à certains élèves des coefficients (2 ou 3 selon leurs difficultés), ce qui a été abandonné lors de l'opération « Orchidée ».

- L'enseignant peut se retrouver dans des situations où il se sent peu écouté et mis en minorité face à des spécialistes (PPLS notamment) qui ne vivent pas le quotidien de la classe.
En cas de désaccord, qui tranche et avec quelles conséquences ?
- *Selon quels critères est-il procédé à cette évaluation ?*

Recommandations du GT

Il est fondamental d'évaluer le projet d'intégration en continu.

Cette évaluation doit être conduite avec tous les intervenants concernés.

Le but des séances est aussi de permettre un suivi de la situation pour chacune des parties.

Tout doit concourir à ce que l'enseignant soit écouté et entendu. Il a les compétences pour se prononcer sur l'adéquation de la mesure intégrative, notamment par rapport à la gestion de classe.

Une nouvelle et indispensable culture de collaboration interactive au sein de l'équipe pluridisciplinaire de chaque établissement est à créer.

5. *La mise à disposition de personnes ressources chargées d'épauler l'enseignant ;*

Constats et questions

- La personne ressource peut être un membre de l'équipe pluridisciplinaire. Elle est à disposition de l'enseignant qui peut lui demander de l'aide.
- L'offre en personnes ressources est très inégale d'une région à l'autre ou d'un établissement à l'autre (par exemple: les conseillères sociales école-famille, les assistants sociaux des écoles de Lausanne).
- Il faut aussi prévoir une aide d'urgence : *le psychologue en milieu scolaire peut-il jouer ce rôle?*
- Dans l'enseignement spécialisé, la supervision est une pratique largement répandue, ainsi que l'analyse de pratiques professionnelles. Il existe encore des inspecteurs alors qu'ils ont été supprimés à la DGEO.
- A la HEP, dans la formation initiale figure un module « intégration ».

Recommandations du GT

Le GT demande que la personne ressource soit proche et « à disposition » de l'enseignant. Une généralisation de l'offre de personnes ressource au niveau cantonal doit se développer.

Il se peut que des situations particulières nécessitent de recourir à plusieurs personnes ressources.

Si l'analyse de pratiques professionnelles est un outil utile pour l'enseignant, il est indispensable qu'elle soit de qualité.

Le droit à suivre une supervision doit être offert dans chaque établissement. La supervision ne doit pas intervenir pour répondre à une situation de crise, mais être mise en place comme processus d'accompagnement.

Une aide d'urgence doit aussi être prévue. Un psychologue en milieu scolaire peut jouer ce rôle, dans un premier temps.

Il est nécessaire de recréer un/des poste/s de conseillers pédagogiques dans le domaine de l'intégration.

6. *L'octroi rapide d'un soutien adéquat pour l'élève, la classe et l'enseignant-e, dès lors qu'une modification de la situation le justifie ;*

Constats et questions

- L'octroi d'un soutien est souvent jugé trop long pour faire face à une demande.
- C'est particulièrement le cas au CIN et dans les premières classes du primaire (signalement, rapports ...).
- Lors de difficultés liées au comportement, les demandes et l'obtention de mesures d'aide sont plus difficiles à obtenir.
- Le formulaire du SESAF dans lequel les parents lisent directement tous les rapports (des PPLS, de l'enseignant) n'est pas adéquat. Il pose de réelles difficultés de relations et de confiance école-famille.

Recommandations du GT

L'octroi du soutien doit être le plus rapide possible.

Cet octroi ne doit pas nécessiter la rédaction de rapports complexes et multiples.

Des critères d'évaluation simples doivent être mis en place pour juger de l'opportunité du soutien.

Une unité pour des demandes en urgence doit être prévue.

Les directions d'école doivent obtenir le pouvoir de réagir rapidement.

7. *Un appui et un soutien sans faille de l'ensemble de la hiérarchie, notamment de la part des directions d'établissements.*

Constats et questions

- L'enseignant ne se sent pas toujours entendu et soutenu lorsqu'il exprime ses difficultés, ses besoins et ses demandes.
- Le processus d'orientation vers une institution de l'enseignement spécialisé relève parfois du parcours du combattant. Dans ce contexte, l'appui de la direction de l'établissement est souvent perçu comme inefficace.

Recommandations du GT

Dans les établissements, la coordination et le travail en équipe entre les PPLS, les enseignants ordinaires et spécialisés doivent être cohérents et organisés sous la responsabilité de la direction, dont le rôle est fondamental pour une réussite de l'intégration.

Comme dit plus haut, la direction de l'établissement doit être responsable à la fois d'assurer la coordination entre les différents services et de régler les questions liées à la logistique.

La réussite du projet d'intégration d'un enfant à besoins particuliers dépend également de l'information objective des élèves « ordinaires » et des parents de ceux-ci, ainsi que de leur collaboration.

L'information ne doit pas dépendre uniquement de l'enseignant. Celui-ci doit être appuyé par la direction.

GT intégration de la SPV, janvier 2009

Ont participé à des degrés divers aux travaux du Groupe

Mireille Brignoli, présidente

Isabelle Berney-Monnier

Léonard Camposo

Rémy Châtelain

Rosanna Cipriano

Alice Conod

Joelle Dottrens

Anne Gilliéron

Bernard Grandjean

Mireille Moia Carrard

Noémie Prod'hom

Bertrand Raboud

Christine Sözerman

Luc Vittoz

Serge Weber

Les orientations décrites dans le présent document ont été validées
par le Comité cantonal de la SPV le 5 février 2009
par la Conférence des président-es d'associations de la SPV le 9 février 2009